REGLEMENT DE LA GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

OBJET

Ce règlement est destiné aux élèves bénéficiant des services de garderie, aux intervenants et à toute personne responsable.

Le service de garderie est proposé aux élèves scolarisés en primaire, de la classe de Petite Section en maternelle jusqu'en classe de CM2 inclus. La garderie a lieu après la classe tous les jours aux horaires précisés ci-après.

Les règles de fonctionnement devant permettre une vie collective harmonieuse, le règlement de la garderie est adopté par le Conseil d'Etablissement.

MODALITES D'INSCRIPTION AU TRIMESTRE

INSCRIPTIONS AU TRIMESTRE

Les formalités d'inscription au trimestre au service de garderie sont à faire auprès du secrétariat de l'établissement suivant les créneaux horaires prévus à cet effet, en début de trimestre.

L'inscription est valable pour un trimestre.

TARIFS

Le tarif applicable à chaque séance de garderie est fixé par l'Association des Parents d'Elèves et est communiqué dans la note annuelle transmise en début d'année aux familles. Le montant global de l'inscription à la garderie varie en fonction du nombre de séances prévues au cours du trimestre concerné.

Le paiement du montant de l'inscription au service de garderie trimestrielle s'effectue en une seule fois et doit être réglé en début de trimestre auprès du service comptabilité par carte de débit ou en espèces.

Si le paiement n'est pas effectué avant la première séance de garderie, les modalités de facturation du système de garderie ponctuelle seront appliquées.

Pour la garderie du jeudi, le montant des frais de cantine sera à régler en sus du montant du service de garderie au moment de l'inscription.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET REDUCTIONS

En cas de fermeture de l'école non prévue au planning annuel (fortes intempéries, jour férié annoncé par l'Etat, …), la garderie devant avoir lieu ces jours-là, ne sera pas remboursée.

En cas d'exclusion de l'activité pour indiscipline, le service de garderie ne sera pas remboursé.

Si l'élève est invité par son enseignant à du soutien personnalisé (APC : activités pédagogiques complémentaires) sur le même créneau horaire que la garderie, la famille pourra demander en fin de trimestre, le remboursement des jours de garderie auxquels l'élève n'aura pas participé.

Aucune autre raison ne pourra justifier la demande de remboursement du service de garderie.

Si l'adulte responsable vient chercher l'enfant avant l'horaire de fin du service de garderie, aucune réduction de tarif ne sera accordée.

ASSURANCE

L'assurance scolaire souscrite par l'école pour chaque élève couvre le temps de garderie.

MODALITES D'INSCRIPTION PONCTUELLE

SERVICE PONCTUEL

Si la famille est dans l'empêchement de venir chercher l'enfant à l'heure de sortie des classes, le responsable de l'enfant pourra prévenir en amont l'enseignant de son enfant ou le secrétariat de l'établissement et l'enfant pourra bénéficier à titre ponctuel du service de garderie **au tarif de la garderie ponctuelle.**

De même, si aucun adulte responsable n'est à l'heure pour récupérer l'enfant à la sortie des classes, l'enfant sera automatiquement redirigé vers le service de garderie, **service qui sera facturé au tarif de la garderie ponctuelle.**

Lorsque l'adulte responsable habilité viendra chercher l'enfant à la garderie (au plus tard, à 16h30 du dimanche au mercredi et à 12h30 le jeudi), il lui sera demandé de signer le cahier d'émargement, précisant le nom de l'enfant, sa classe et l'heure effective de fin de garderie.

TARIFS

Le tarif applicable au service de garderie ponctuel est fixé par l'Association des Parents d'Elèves et est communiqué dans une note annuelle transmise en début d'année aux familles. Le tarif applicable au service de garderie ponctuelle est différent du service de garderie contracté sur base trimestrielle.

Le montant dû correspondant au service de garderie ponctuelle est calculé sur base mensuelle, en fonction de la durée de chaque session.

Le paiement du montant dû s'effectue sur base mensuelle et doit être réglé sous 15 jours à compter de l'émission de la facture. Le paiement s'effectue auprès du service comptabilité par carte de débit ou en espèces. Un transfert bancaire est aussi possible, mais la famille devra transmettre copie des instructions bancaires auprès du service comptabilité.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée, une pénalité financière de 10% s'appliquera. Aucun courrier de relance ne sera adressé à la famille.

Si l'enfant est amené à bénéficier du service de garderie le jeudi, il sera automatiquement amené à déjeuner à la cantine, et le montant des frais de cantine sera à régler en sus du montant du service de garderie.

ASSURANCE

L'assurance scolaire souscrite par l'école pour chaque élève couvre le temps de garderie.

ORGANISATION

Le service de garderie est assuré

- De 15h30 à 16h30 du dimanche au mercredi
- De 11h30 à 12h30 le jeudi, sachant que les enfants déjeuneront alors à la cantine.

Du dimanche au mercredi, les ASEM accompagnent les élèves de maternelle à la garderie tandis que pour les élèves scolarisés en élémentaire, c'est un surveillant du BVS (Bureau de la Vie Scolaire) qui les y accompagne.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'adulte assurant la garderie du début à la fin de la séance.

Les parents ou personnes désignées par la famille viennent chercher leurs enfants à la garderie à 16h30 du dimanche au mercredi, et à 12h30 le jeudi. Aucun élève ne peut rester à l'école après la fin du service de garderie. Le non-respect des horaires par les familles pourra entraîner des sanctions.

RESPECT DES REGLES – DISCIPLINE

Pour que la période de garderie se déroule dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

L'intervenant responsable et les enfants se doivent le respect mutuel.

Les enfants doivent se comporter correctement pendant la garderie, ne pas détériorer le mobilier, l'équipement mis à leur disposition et les salles, laisser la salle de classe en bon état de rangement, respecter leurs camarades en adoptant une attitude propre à la vie en collectivité.

Toute bagarre et tout autre comportement gênant le bon fonctionnement ou présentant un caractère dangereux pour les autres sont interdits et entraineront l'exclusion immédiate et définitive de la garderie.

Nom de l'élève :……..

Classe :……

Lu et approuvé, Téhéran le …….

Signature des parents